

M46-PARTS

MAS DEL BLAT
46120 STE COLOMBE
SIRET : 92760967700020
TVA Intra : FR20927609677
Identifiant client : calmel.camille@gmail.com

Adresse de facturation

M46-PARTS
MAS DEL BLAT
46120 STE COLOMBE

DATE
01/05/2025

N° DE FACTURE
F202505058111

TOTAL TTC
47.99 €

Synthèse de votre facture

	Total HT
Vos abonnements, options et services du 01/05/2025 au 31/05/2025	39.99 €
Total HT	39.99 €
Total TVA 20%	8.00 €
TOTAL TTC	47.99 €

Date d'échéance : comptant Mode de règlement : prélèvement automatique			
● IBAN:	FR7617*****2873	● Référence mandat:	JNRUMM46PARTS0000000020240910164508

INFORMATIONS

Pour vous informer sur nos tarifs ou pour toute question concernant votre facture, contactez le Service Client :

Internet : Sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Tickets »

Courrier : Free Pro - Centre d'Expertise Client - CS 80677 - 13344 Marseille Cedex 15

Détail de votre facture Free Pro

Détail	Prix Unitaire HT	Total HT
Freebox Pro - 667 100 759 - Sans engagement Ligne principale : +33564721949 Adresse d'installation : 40 PLACE BELLE VUE, 46210 MONTET ET BOUXAL • PTO : AX-1217-2633 Maxime MAUREL : 40 PLACE BELLE VUE - 46203 MONTET ET BOUXAL ()		
Vos abonnements, options et services du 01/05/2025 au 31/05/2025		
- Abonnement Offre Freebox Pro du 01/05/2025 au 31/05/2025	49.99 €	49.99 €
- Abonnement Offre Freebox Pro - Remise première année du 01/05/2025 au 31/05/2025	-10.00 €	-10.00 €
Frais ponctuels		
Forfait Mobile Free Pro 07.49.71.36.62 - Sans engagement M46-parts		
Vos abonnements, options et services du 01/05/2025 au 31/05/2025		
- Abonnement Forfait Mobile Free Pro du 01/05/2025 au 31/05/2025	19.99 €	19.99 €
- Remise Freebox Pro ligne incluse (667 100 759) du 01/05/2025 au 31/05/2025	-19.99 €	-19.99 €
Frais ponctuels		
TOTAL HT		39.99 €

Pour connaître le relevé détaillé de vos consommations téléphoniques rendez-vous sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Factures ».

Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros. Une indemnité complémentaire pourra également être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.